

Commune de Ginals

Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Le 8 décembre 2022, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Mme LAFON , maire, dans le lieu habituel des séances à la mairie de Ginals.

Date de convocation à la séance : 29 novembre 2022

Sont présents : Mmes Cécile LAFON, Maire ; Marie Line ADELL ;Evelyne ARDOUREL ; Brigitte COUTANCIER ; Michèle GAUNE ; Yolande GIROUSSENS.

MM. André VIVEN, 1^{er} adjoint ; Jean COUTANCIER, 2eme adjoint ; Jean-Louis CADILHAC (à compter du point « voirie » de l'ordre du jour); Lionel FRESPECH.

Madame Andréa MOLINA , secrétaire de mairie, assiste à la séance .

Mme le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 18h10.
M . Jean Coutancier est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil du 12 octobre 2022
- Mise en place du service commun d'instruction du droit des sols
- Contrat de travail M. Brice NONORGUES
- Décision budgétaire modificative
- Proposition du programme de voirie 2023
- Validation du bon à tirer de la signalisation de l'adressage
- Questions diverses :
 - * Agenda des travaux sur l'ancienne mairie
 - * Bulletin de janvier, vœux de la mairie

Approbation du compte rendu du conseil du 12 octobre 2022

Le compte rendu est adopté sans observation à l'unanimité

Mise en place du service commun d'instruction du droit des sols- (application du droit des sols- ADS)

Madame le Maire rappelle que l'ADS est une compétence communale.

Elle expose que l'instruction des dossiers est assurée jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre de la communauté de communes QRG, par un sous-traitant. La reconduction de ce contrat n'est pas envisagée.

Le conseil communautaire a choisi de proposer aux communes d'adhérer au centre d'instruction nord (CIN) pour un traitement mutualisé de ce service au profit des communes de la QRG. Ce choix a recueilli l'agrément de la majorité des délégués communautaires.

Il revient donc au conseil de se prononcer :

- Sur la convention entre la commune et la communauté de communes QRG de mise à disposition du CIN pour l'instruction des demandes et

autorisations d'urbanisme. Cette convention a une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

- Sur la convention entre la commune et la communauté de communes QRGGA pour l'organisation et le financement du service. Le coût de ce service est réparti au prorata de la population des communes adhérentes. Il s'élève pour la première année à 493€ au titre de l'investissement en matériel et logiciel informatiques et à 2067€ au titre des frais de fonctionnement. Ce dernier montant sera réestimé chaque année en fonction du coût global du service.

Le texte de ces deux conventions est mis à la disposition des conseillers. Madame le Maire répond aux diverses questions des conseillers sur la justification du choix du CIN et sur les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- De recourir à une solution mutualisée collective pour l'instruction des déclarations et autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2023 via le service « droit » des sols de la communauté de communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron ;
- De demander la mise à disposition des services du centre instructeur nord localisé à Caussade pour l'instruction des déclarations et autorisation d'urbanisme ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Contrat de travail M. Brice NONORGUES

Madame le Maire expose que M. NONORGUES est employé dans le cadre d'un contrat PEC qui se termine le 23 janvier 2023 et qui ne peut pas être reconduit sous cette forme. Elle précise que M. BONNAFOUS a fait savoir qu'il envisageait son départ en retraite dans le courant de l'année 2023. En conséquence, il convient d'assurer la continuité de l'emploi au cours de l'année 2023 sans créer un poste permanent qui ferait double emploi. Elle propose la création d'un emploi temporaire lié à un accroissement temporaire d'activité qui pourrait être tenu par M. NONORGUES jusqu'au départ de M. BONNAFOUS.

Les conseillers examinent :

- Le principe de ce contrat. Il est accepté à l'unanimité
- Sa durée. Elle est retenue, à la majorité, pour 10 mois, étant précisé qu'un contrat définitif pourrait être substitué au contrat temporaire avant son terme en fonction des circonstances du moment.
- Le nombre d'heures du contrat. Fixé, à l'unanimité, à 25 heures hebdomadaire à compter du 24 janvier 2023.

De plus, les conseillers recommandent que le titulaire du poste ait obtenu le CASER avant sa prise définitive de fonction.

En conséquence, et aux conditions de majorité exposées ci-dessus, les conseillers :

- Acceptent les propositions ci-dessus ;
- Chargent Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi seront disponibles et inscrites au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2023.

Décision budgétaire modificative

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, votent la décision modificative N°3, savoir :
Section investissement

Dépenses :	Article 2131	- 12 235€
	Article 4581	+12 235€
Recettes :	Article 4582	+12 235€
	Article 1641	- 12 235€

Validation du bon à tirer de la signalisation de l'adressage

Au terme de la procédure d'adressage, à l'unanimité, les conseillers valident le « bon à tirer » des plaques de rue et N° de maisons ainsi que le devis correspondant examinés lors des séances précédentes.

Proposition du programme de voirie 2023

Sur proposition de la commission « voirie », le programme de voirie 2023 est confirmé :

- Chemin de massot, aujourd'hui partie nord du chemin de Rebel : 1250 mètres
- Chemin du tour de la borde : 515 mètres
- Chemin de la treille : 390 mètres

Par ailleurs, le conseil souhaite que soit établi un devis pour la réfection du mur de soutènement du chemin de Roubay afin de déterminer le mode d'exécution de ce projet, régie ou entreprise extérieure.

Questions diverses

- M. Lionel FRESPECH est nommé correspondant des services du SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours- notamment sur les questions relatives à la prévention , la protection et la lutte contre les incendies.
- Le planning des travaux de l'ancienne mairie est annoncé après consultation de l'architecte en charge : Avant-projet - fin janvier 2023; lancement des consultations d'entreprises – 15 février 2023; réception des offres et dépouillement – fin mars 2023 ; Information des entreprises sur le résultat et délai de contestation – fin mai 2023 ; début des travaux, au mieux si les entreprises sont disponibles – début juin 2023, éventuellement reporté en septembre ; durée des travaux 4 à 5 mois sauf aléas ; fin des travaux-possiblement février 2024.
- Point d'avancement de la mise à jour du plan de sauvegarde : le recueil des informations nécessaires est terminé ; la mise en forme est engagée.
- Point d'avancement du document unique du personnel : Travail en cours ; les premiers entretiens avec le personnel ont été faits.
- Le conseil décide d'une subvention aux sapeurs-pompiers de Caylus, montant 300€. Cette décision nécessite le virement de compte à compte de la même somme entre deux codes articles du même chapitre.
- Pour la présentation des vœux du Maire une invitation des habitants est prévue le 21 janvier 2023 à 15h autour d'une galette à la salle de St Igne. En conséquence, la parution du bulletin municipal est prévue pour le 12 janvier.

La séance est levée à 20h15.